

**MODIFICATION N° 1**  
**DATÉE DU 28 JUIN 2019 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 14 MAI 2019**

**Portefeuille privé d'actions internationales BNI**  
(Séries N et NR)

(ci-après le « **Fonds** »)

Le prospectus simplifié daté du 14 mai 2019 (le « **prospectus** ») se rapportant au placement des parts du Fonds par Banque Nationale Investissements inc. est par les présentes modifié comme il est indiqué ci-après. À moins d'être par ailleurs définies aux présentes, les expressions utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Le prospectus est modifié pour donner avis aux épargnants:

- du changement de gestionnaire de portefeuille et du sous-gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé d'actions internationales BNI, en date du 22 juillet 2019;

**MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS**

Le prospectus est par les présentes modifié comme suit:

- a) À la page 14, sous la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds BNI** », le texte figurant dans la colonne « **Nom** », sous l'entrée « Trust Banque Nationale inc. » de la rubrique « **Gestionnaires de portefeuille** », est modifié par l'ajout du « Portefeuille privé d'actions internationales BNI » à la liste des fonds en date du 22 juillet 2019.
- b) À la page 14, sous la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds BNI** », le texte figurant dans la colonne « **Nom** », sous l'entrée « Invesco Canada Ltd. » de la rubrique « **Gestionnaires de portefeuille** », est supprimé en date du 22 juillet 2019.
- c) À la page 15, sous la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds BNI** », le texte figurant dans la colonne « **Nom** », sous l'entrée « Invesco Advisers, Inc. » de la rubrique « **Sous-gestionnaires de portefeuille** », est supprimé en date du 22 juillet 2019.
- d) À la page 15, sous la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds BNI** », le texte figurant dans la colonne « **Nom** », sous l'entrée « Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP » de la rubrique « **Sous-gestionnaires de portefeuille** », est modifié par l'ajout du « Portefeuille privé d'actions internationales BNI » à la liste des fonds en date du 22 juillet 2019.
- e) À la page 297, les lignes « Gestionnaire de portefeuille » à la fin du tableau « **Détails du fonds** » pour le Portefeuille privé d'actions internationales BNI est supprimée et remplacée en date du 22 juillet 2019, par les suivantes :

Gestionnaire de portefeuille	Trust Banque Nationale inc.
------------------------------	-----------------------------

- f) À la page 297, la ligne « Sous-gestionnaire de portefeuille » à la fin du tableau « **Détails du fonds** » pour le Portefeuille privé d'actions internationales BNI est supprimée et remplacée en date du 22 juillet 2019, par les suivantes :

Sous-gestionnaire de portefeuille	Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP
-----------------------------------	-----------------------------------

- g) Toute autre référence relative à « Invesco Canada Ltd. » et à « Invesco Advisers, Inc. » est supprimée en date du 22 juillet 2019.

### **QUELS SONT VOS DROITS?**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné ou on consultera éventuellement un avocat.